



## Mise a pied, dépression et faute lourde

Par **kaelle**, le **04/07/2008** à **19:32**

Bonjour,

je suis consultante en recrutement pour une grosse entreprise de travail temporaire.

La pression est énorme et nous devons facturer chaque mois un minimum de 8000 €.

Or, ma situation perso étant un peu compliquée, puisque je suis en pleine procédure de divorce, j'ai été en arrêt pour dépression pendant une semaine en avril et suis suivie par un psy. J'ai donc perdu un peu de temps et n'avais pas forcément l'atmosphère à 100 % dans le travail. Mon responsable et mon directeur de secteur m'ont dit qu'ils m'ont soutenue et qu'il ne fallait pas que je me mette le travail comme pression supplémentaire.

J'ai été convoquée par mon responsable pour un recadrage parce que je ne faisais pas assez de ventes push et que mes résultats étaient mauvais en me demandant de réfléchir à une nouvelle organisation et stratégie globale, ce que j'ai préparé pour l'entretien.

Le jour venu, j'ai été confrontée à un véritable tribunal, avec mon resp et mon direct de secteur. Ils ont repris tout mes recrutements un par un, me demandant qui j'avais mis en poste, pourquoi j'avais facturé avant, est-ce que le client était d'accord. Ils ont même tel aux clients lors de cet entretien.

A la fin de cet entretien j'ai été mise à pied parce que je ne respecte pas les cadres établis par la société (pas de recouvrement, trop d'argent dehors et je note pas mes visites) et parce que j'ai établi des factures alors qu'aucun candidat est en poste. Mais je l'ai fait parce que grosse pression et si j'ai un mois à zéro, c'est l'horreur. Pour eux ce sont des fausses fact. Je leur ai expliqué que je ne les avais pas envoyés aux clients mais que de toute façon étant en plein recrutement pour eux, je trouverais forcément le candidat.

C'est juste une anticipation.

Voilà, puis je être licenciée pour faute lourde ? et surtout peut-on me licencier alors que je suis en dépression, mais je travaille, et que je suis suivie par un psy avec la bénédiction de mes supérieurs ? Honnêtement, je ne l'ai pas vu venir, au contraire jusqu'au dernier moment il a été très gentil avec moi, sauf bien entendu pendant l'entretien où il a été odieux et avait

préparé un super dossier contre moi.  
Merci pour votre réponse.

karine

Par **Accurse**, le **04/07/2008** à **20:08**

Bonsoir,

Vous venez d'être mise à pied à titre conservatoire (et non disciplinaire).

La mise à pied conservatoire implique la commission d'une faute (au moins) grave qui rend impossible le maintien immédiat du salarié dans ses fonctions. Votre employeur a l'obligation d'engager immédiatement une procédure disciplinaire: vous devriez donc recevoir dans les prochains jours une lettre de convocation à un entretien préalable, probablement en vue de votre licenciement.

Pour caractériser la faute lourde, celle qui vous priverait de toute indemnité, y compris l'indemnité compensatrice de congés payés, l'employeur doit apporter la preuve de votre intention de nuire à l'entreprise. Ca n'est pas évident en l'espèce. Il est probable qu'il retienne plutôt la faute grave.

Cordialement.